

Metz, le 23 mars 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
LES PEPINIÈRES DE METZ
à l'attention de M. VIERLING Vincent, Gérant
La Petite Fin
57160 MOULINS LES METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un forage destiné à irriguer les plantes des Pépinières de Metz sur le territoire de la commune de TERVILLE

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Réalisation d'un forage au 15A rue de Verdun à TERVILLE destiné à irriguer les plantes sur le territoire de la ville de Terville, pour le compte des Pépinières de Metz**

pour lequel un premier récépissé vous a été délivré lors de l'enregistrement du dossier initial en téléprocédure sur Service-Public.fr en date du 24 janvier 2023, puis un second récépissé le 15 février 2023 lors du dépôt du document modifié, sous le n° DIOTA-230124-080305-618-002, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.**

Les travaux devront être strictement conformes au dossier loi sur l'eau réactualisé, déposé en février 2023 et aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, suivant leur avis du 08 mars 2023 ci-joint.

A noter toutefois que la présente autorisation de forage ne préjuge en rien les restrictions de l'usage de l'eau qui peuvent être prises temporairement par le Préfet de la Moselle dans le cadre des arrêtés de sécheresse.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de TERVILLE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire de la ville de TERVILLE
- Monsieur le Président du SAGE Bassin Ferrifère
- Bureau d'études IROLA Environnement
160, avenue du Général Leclerc à 54500 Vandoeuvre-les-Nancy